



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Relations avec
les Collectivités Locales

Arrêté n°2019 – SG – 290

Portant attribution à la Communauté de communes du Sud du montant de l'acompte provisionnel du mois de mai 2019 de la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2019

LE PREFET DE MAYOTTE
chevalier de la Légion d'Honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

- VU la loi n°85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement ;
VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
VU la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, Préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte délégué du gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;
VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de Monsieur M. Edgar PEREZ, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
VU l'arrêté n° 882/SG/2018 du 08 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
VU le compte d'imputation 465-1200000 : Dotations – Fonds nationaux, code CDR : COL 0915000 « interfacé », ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques ;
VU le télex DGCL n° 19-000697-D du 9 janvier 2019 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;
CONSIDERANT l'absence à la date du 06/05/2019, de notification des attributions de DGF définitive 2019, par voie ministérielle,

SUR proposition du secrétaire général ;

ARRETE

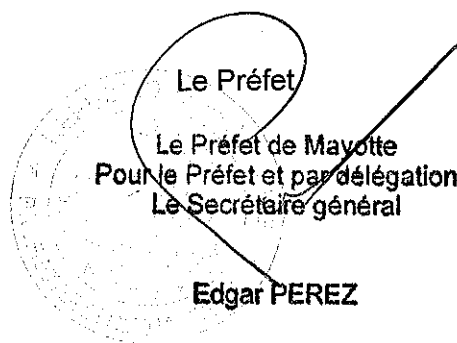
Article 1er : En l'absence à la date du 06/05/2019, de notification des attributions de DGF définitive 2019, par voie ministérielle, Il est attribué à la Communauté de communes du Sud un montant de **54 186,00 €** (cinquante quatre mille cent quatre vingt six euros) au titre de l'acompte du mois de mai 2019 de la dotation globale de fonctionnement de 2019.

<u>Part de la DGF</u>	Montant 2019	Acomptes mensuels (de janvier à avril 2019)	Acompte du mois de mai 2019
Dotation de compensation	216 744,00 €	54 186,00 €	54 186,00 €
TOTAL	216 744,00 €	54 186,00 €	54 186,00 €

Article 2 : Le versement de cet acompte interviendra le 20 du mois de mai. Dans le cas où le 20 tombe un jour non ouvré, le versement interviendra le premier jour ouvré suivant.

Article 3 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le **13 MAI 2019**



Le Préfet
Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Edgar PEREZ

Copies :

DRFIP1
CC du SUD.....1
TMM.....1
RAA.....1